

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A PIED DE LOISIR DANS LE CALVADOS

Pêche des poissons au surfcasting

Bar

Pêche autorisée du 1^{er} mars au 30 novembre 2020 – 2 bars par jour et par personne

Sardine, raie brunette, raie radiée, anguille, civelle

Pêche interdite toute l'année

Autres poissons

Pêche autorisée sur tout le littoral du Calvados

Quota

Limité à la consommation familiale

Engins autorisés

Lignes avec un maximum de 12 hameçons par personne

Pêche des crustacés

Bouquet

Pêche autorisée du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021

Etrille, tourteau, homard, crevette grise

Pêche autorisée toute l'année sur tout le littoral du Calvados

Quota

Limité à la consommation familiale

Engins autorisés

* 1 croc d'une longueur maximale de 1,50 m

* 1 haveneau ou épuisette par pêcheur - 1,20 m de largeur maximum - maillage mini 8 mm de côté



Cueillette des salicornes

Secteurs autorisés

* Estuaire de l'Orne sauf la zone de quiétude du banc des Oiseaux

Période autorisée

* Estuaire de la Dives

Hauteur minimale de coupe

du 10 juin au 31 août 2020

Quota

Couper à 6 cm minimum depuis le sol. L'arrachage est interdit.

Engins autorisés

1 kg par personne et par jour

Couteau, ciseaux



Pêche des coquillages

Le ramassage des coquillages est autorisé à plus de 25 mètres des parcs ostréicoles.

Toute l'actualité des secteurs de pêche des coquillages autorisés ou fermés temporairement est accessible sur le site des services de l'Etat dans le Calvados

Renseignez-vous avant chaque marée :

www.calvados.gouv.fr/peche-de-loisirs-r641.html

Secteurs de pêche, tous coquillages interdits toute l'année

* Baie de Sallenelles

* Du club nautique de Trouville jusqu'à Honfleur

Quota

5 kg par personne, par espèce et par marée

Engins autorisés

Tout engin manuel non mécanique et individuel

